

REGLEMENT DU JEU « PROJET CAFE »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Jacobs Douwe Egberts France, SAS au capital de 16 594 157,70 €, dont le siège social est situé 30 bis, rue de Paradis, 75010 Paris, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 810 029 413 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 30 mars 2020 au 30 juin 2020 inclus un jeu sans obligation d'achat intitulé « Projet Café » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du **30/03/2020 au 30/06/2020** inclus (date et heure française de connexion faisant foi) et sera annoncé sur :

- Le site internet www.jacques-vabre.com
- Les publicités sur lieux de vente
- Les réseaux sociaux de Jacques Vabre
- Les emballages des produits de la gamme Jacques Vabre

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

Ce jeu, sans obligation d'achat, est ouvert du **30 mars 2020 au 30 juin 2020** inclus à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation et/ou dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, avant toute acceptation d'attribution de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 11 (onze) Lots Principaux

- **INSTANTS GAGNANTS (PHASE 1) :**
 - ➔ 10 (dix) machines à filtre méthode douce (Chemex) d'une valeur unitaire commerciale approximative de 40 € TTC, via les Instants Gagnants

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Les joueurs aux Instants Gagnants seront informés s'ils ont gagné ou perdu directement sur la plateforme du Jeu ; les gagnants recevront leur dotation par voie postale envoyée à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu et au plus tard dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la fin du Jeu.

- **TIRAGE AU SORT (PHASE 2) :**
→ 1 (un) voyage au Pérou d'une durée de 8 (huit) jours, 7 (sept) nuits pour 2 (deux) personnes d'une valeur unitaire commerciale approximative de 3500 euros TTC, par tirage au sort

La dotation comprend uniquement les billets d'avion et les 7 nuits pour 2 dans un hôtel de minimum 3 étoiles. La dotation ne comprend pas les frais de nourriture, ni aucun autre frais sur place.

Les gagnants au Tirage au sort recevront leur dotation, sous forme de coupon de réservation, par voie postale dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines, à compter de la date du tirage au sort, le **6 juillet 2020**.

- **LOTS DE CONSOLATION :**

Dans le cas où le Participant ne gagnerait pas une Chemex lors de l'Instant Gagnant, il remportera un lot dit « lot de consolation », sous la forme d'un bon de réduction d'une valeur faciale de de 1,40 € à valoir sur l'achat de 2 (deux) produits Jacques Vabre. Offre non cumulable.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation 'Voyage au Pérou' ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

5.1 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Se rendre sur le site internet www.jacques-vabre.com au plus tard le 30 juin 2020.
- Cliquer sur la bannière « projet Café »
- Suivre les étapes

- Répondre à la question
- Remplir le formulaire d'inscription

Après avoir rempli le formulaire d'inscription du jeu « Projet Café », le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de remporter le voyage au Pérou sous réserve que son inscription soit valide. Il peut ensuite participer à l'instant gagnant.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation, soit le 30 juin (23h59), ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

5.2. – Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera en plusieurs étapes.

1^{ère} étape : les gagnants sont désignés par le biais d'Instants Gagnants ouverts.

Les instants gagnants correspondent à la date, l'heure, la minute et la seconde de connexion déterminant le moment où un participant peut être déclaré gagnant de l'une des dotations mises en Jeu et indiquées à l'article 4 du présent règlement.

Les participants n'ayant pas remporté de dotation à cette étape obtiendront un webcoupon leur permettant d'obtenir une réduction de de 1,40 € à valoir sur l'achat de 2 (deux) produits Jacques Vabre. Offre non cumulable.

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

- Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde), où le participant valide sa participation au moment du formulaire sur le Site, correspond à un Instant Gagnant pour remporter la dotation « machine à filtre méthode douce (Chemex) » mentionnée à l'article 4.1, le participant sera déclaré gagnant de cette dotation. Un message automatique lui annoncera alors qu'il a gagné.
- Si aucun participant ne valide sa participation au moment d'un Instant Gagnant, la dotation « machine à filtre méthode douce (Chemex) » reste « ouverte » : le gagnant sera alors le premier participant à valider sa participation après cet Instant Gagnant.
- Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un Instant Gagnant pour remporter la dotation « machine à filtre méthode douce (Chemex) », un message lui annoncera qu'il pourra bénéficier d'un webcoupon conformément à l'article 4.1.

2^{ème} étape : 1 (un) gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participants. Le tirage sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier, huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout - 75009 PARIS, à l'issue du jeu, le 6 juillet 2020.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier, huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout - 75009 PARIS.

Il est disponible sur www.jacques-vabre.com pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 30/06/2020 inclus, sur simple demande écrite à JDE 30 bis rue de Paradis, 75010 Paris, France, (ci-après, « l'Adresse du Jeu »).

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des Participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les Participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5 Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms et adresses des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du Participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms et adresse des Participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Jacobs Douwe Egberts FR SAS, et traitées par l'agence IDEACTIF, prestataire de Jacobs Douwe Egberts agissant en qualité de sous-traitant.

Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée en 2004, et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, d'effacement et de portabilité des données collectées, en contactant notre service consommateur au 09 69 32 96 61 ou en écrivant à l'adresse Jacobs Douwe Egberts FR SAS, 30 bis rue de Paradis, 75010 PARIS, ou par e-mail à l'adresse consumerservice.F@jdecoffee.com.

Les données concernant les Participants seront conservées dans un délai d'un (1) an après le dernier contact du consommateur.

